



Bonneuil en Valois

N°D- 2026 03 01

Arrêté de délégation de fonction à un adjoint

Le Maire de la commune de Bonneuil en Valois,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Martine FOURNIER en qualité d'adjoint,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Martine FOURNIER, 1^{er} Adjoint au Maire.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine FOURNIER adjointe au maire, est déléguée aux affaires financières et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous maire de Bonneuil en Valois, les fonctions et missions relatives aux questions financières à l'exception :

- Des contrats de délégation de service public
- Des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes
- Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (bailleur et preneur)
- Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la commune,
- Des contrats d'emprunts, de garantie d'emprunts, d'ouverture de ligne de trésorerie,

Article 2 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine FOURNIER, adjointe au maire, est déléguée aux fêtes et cérémonies et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous maire de Bonneuil en Valois, les fonctions et missions relatives à ces domaines et notamment l'organisation des fêtes, cérémonies et manifestations.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Madame Martine FOURNIER, 1^{ère} adjointe, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs, devis et bons de commandes de tous domaines. Par cette délégation, Madame Martine FOURNIER, adjointe au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Senlis, au Comptable du Service de Gestion de Senlis.



Fait à Bonneuil en Valois, le 23 mars 2026

Le Maire - **Dominique PONCE**

MAIRIE DE BONNEUIL EN VALOIS

5 place de la mairie
60123 Bonneuil-en-Valois

☎ 03.44.88.50.29

secretaire@bonneuil83.fr
SIRET : 21600083600017

☎ 03.44.88.19.07